

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-4167-2021

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après désignée le «Transporteur»)

Demanderesse

et

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ**

(ci-après désignée « AQCIE »)

et

**CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC**

(ci-après désigné « CIFQ »)

et

**REGROUPEMENT POUR LA
TRANSITION, L'INNOVATION ET
L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

(ci-après désigné « RTIEÉ »)

Intervenants

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Le RTIEÉ, par l'entremise de son représentant soussigné, prend les engagements suivants :

- Les documents ci-après énumérés, qui seront transmis par les procureurs de l'AQCIE-CIFQ au procureur du RTIEÉ dans le présent dossier, seront traités confidentiellement et ne pourront être utilisés qu'à l'unique fin de préparer le présent dossier :
 - C-AQCIE-CIFQ-0022 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0023 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0024 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0025 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0026 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0027 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0028 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0029 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0030 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0031 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0051 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0055 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0059 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0063 ;
 - C-AQCIE-CIFQ-0064 ;

(ci-après désignés les «documents confidentiels»);

- Ces documents confidentiels et les informations qu'ils contiennent ne seront transmis qu'aux personnes suivantes affectées à la préparation du présent dossier, toujours dans l'unique fin de préparer le présent dossier :

M^e Dominique Neuman, Messieurs André Bélisle, Patrick Goulet et Jean-Pierre Laflamme

- Les personnes auxquels nous communiquerons les informations contenues dans ces documents confidentiels seront informées des engagements pris en matière de confidentialité énoncés à la présente et devront les respecter ;
- Le contenu de ces documents confidentiels ne sera pas divulgué à aucune autre personne que celle mentionnée précédemment ;
- Toute pièce qui pourra être déposée au dossier de la Régie, contenant des informations en provenance de ces documents confidentiels, devra être produite de manière à ce que la confidentialité de ces informations soit préservée, en respectant les modalités de production de la Régie pour ce

genre de documents ;

- L'ensemble des documents confidentiels ainsi que des documents contenant des informations en provenance de ces documents confidentiels devront être détruits dans les 30 jours de la décision finale dans le présent dossier.

Montréal, le 6 décembre 2021



M^e Dominique Neuman
Procureur du RTIEÉ

Accepté par :

Frampton, le 6 décembre 2021



M. André Bélisle
Analyste

Montréal, le 6 décembre 2021



M. Patrick Goulet
Analyste

Québec, le 6 décembre 2021



M. Jean-Pierre Laflamme
Analyste